

# Travailler avec des partenaires extérieurs dans le cadre du projet d'éducation affective relationnelle et sexuelle de l'établissement

---

SGEC/2025/922

## 1. Contexte général

L'Éducation à la sexualité est inscrite dans le code de l'éducation (article L. 312-16) depuis 2001 et impose à chaque établissement de dispenser au moins trois séances par an et par niveau. Même si cet article ne nous est pas juridiquement opposable (il n'est pas repris par l'article L 442-20 du code précité), les Etablissements d'enseignement catholiques se sont toujours engagés à le mettre en œuvre. A partir de septembre 2025, la démarche est complétée par un programme d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) au premier degré et à la sexualité (EVARS) au second degré, qui vient donner aux enseignants la responsabilité première en précisant qu'ils peuvent solliciter d'autres personnels éducatifs, de santé ou des intervenants extérieurs.

L'Enseignement catholique, dans la richesse de son projet éducatif inspiré par l'Évangile, s'inscrit pleinement dans cette obligation nationale. Il y apporte cependant une tonalité propre à travers une éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS), plus large et centrée sur une vision intégrale de la personne, le respect de la liberté intérieure, et l'éducation à la relation comme chemin de croissance humaine et spirituelle.

L'Éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS) s'inscrit en effet dans une démarche globale de formation de la personne. Le programme EVAR-S en constitue une composante, mais ne résume pas à lui seul toute l'ambition éducative de l'EARS. Cette éducation peut être enrichie tout au long de l'année par des temps pensés dans une logique de parcours cohérent, en lien avec la vie de l'établissement. Ces temps peuvent inclure des événements particuliers (ex. : journées de sensibilisation, semaines thématiques), des heures de vie de classe, des projets pédagogiques ou interdisciplinaires impliquant une ou plusieurs classes. De fait, l'EARS dépasse la seule question des contenus à transmettre ; elle relève d'un projet éducatif global, construit en lien avec les équipes, les élèves et les partenaires, dans une cohérence d'ensemble avec la mission de l'établissement.

## 1. Le recours aux partenaires extérieurs : une plus-value, pas un substitut

Extrait du programme :

*« Des partenaires extérieurs, tels que des associations spécialisées, dont les compétences sont dûment reconnues et agréées aux niveaux national ou académique, peuvent être associés aux équipes de personnels de l'éducation nationale. L'intervention d'associations agréées et d'institutions partenaires, lorsqu'elle a lieu, est systématiquement anticipée, préparée et coordonnée avec un ou plusieurs membres de l'équipe éducative ; elle s'effectue toujours en leur présence. Sous la responsabilité pédagogique de l'équipe éducative et sous la responsabilité du chef d'établissement, les intervenants extérieurs respectent la nature scolaire de cette éducation, sans jamais l'instrumentaliser et en promouvant le respect et l'égalité. »*

Les partenaires extérieurs peuvent enrichir la démarche mise en œuvre au sein de l'établissement, à condition de :

- s'inscrire dans le cadre du projet d'éducation affective relationnelle et sexuelle portée par l'établissement ;
- intervenir en complémentarité et non en substitution de l'équipe éducative et avec l'accord du chef d'établissement.

Leur apport est pertinent lorsqu'il est soigneusement préparé, qu'il répond à des besoins identifiés des élèves, encadré et aligné avec le projet éducatif de l'établissement.

De nombreux établissements ont tissé des liens de longue date avec des associations expérimentées dont l'action s'inscrit pleinement dans le projet chrétien d'éducation.

Il est tout à fait possible de faire appel à elles :

- dans le cadre du programme EVARS, dans le respect des compétences et notions mentionnées,
- dans le cadre plus global du projet d'EARS à l'occasion de projets spécifiques, projets interdisciplinaires, semaine de la santé ou de la citoyenneté, journées thématiques, heures de vie de classe, ateliers, animations ou conférences...

Les établissements, ainsi que les instituts reconnus, peuvent aussi faire appel à ces partenaires historiques, pour :

- Organiser des temps de formation ou de sensibilisation à destination des enseignants et personnels éducatifs.
- Accompagner la construction d'un projet EARS au niveau d'un établissement, cohérent et enraciné dans la vision éducative de l'école catholique.

La formation continue des enseignants sur ces thématiques est un véritable enjeu qui, par l'intervention de partenaires historiques, experts dans leur domaine, apporte une véritable plus-value à ce qui sera mis en place dans le cadre des programmes EVARS.

## **2. Réglementation et responsabilité du chef d'établissement**

La possibilité de développer des formes d'organisation pédagogique impliquant, pour certaines activités, la participation d'intervenants est placée sous la responsabilité du chef d'établissement (articles L 442-5 et R 442-39 du code de l'éducation). C'est d'ailleurs en ce sens que le ministère avait répondu dans un courrier daté du 3 décembre 1996.

Il revient donc bien au chef d'établissement de vérifier si les intervenants extérieurs, susceptibles d'encadrer les élèves lors d'activités organisées par un enseignant, présentent les compétences et les qualifications nécessaires. Les procédures d'agrément mises en place dans l'enseignement public ne sont pas opposables aux établissements privés sous contrat.

Principes fondamentaux organisant les interventions extérieures :

- Cohérence avec le projet éducatif : les contenus doivent être en adéquation avec le projet global de l'établissement, respecter les objectifs de formation des élèves, sans instrumentalisation, prosélytisme ni militantisme.

- Responsabilité pédagogique : elle est confiée, par le chef d'établissement, à l'équipe ayant en charge la mise en œuvre de l'EARS ou à un enseignant.
- Co-construction des séances : toute intervention doit être élaborée avec un ou plusieurs membres de l'équipe éducative en amont.
- Présence obligatoire d'un adulte de l'établissement : compte tenu des exigences particulières liées à ce domaine, aucun intervenant extérieur ne peut être seul avec les élèves. Cette règle s'applique également aux séances organisées en demi-groupe.

Le choix des associations et partenaires extérieurs est de la responsabilité du chef d'établissement qui veillera à garantir la cohérence de la proposition éducative faite aux enfants et aux familles.

### **3. Modalités pratiques d'organisation des interventions réalisées par un partenaire extérieur**

Le recours à des partenaires extérieurs est une opportunité précieuse, à condition qu'il soit rigoureusement préparé, contractualisé, et inscrit dans un cadre éthique, pédagogique et institutionnel clair. Il s'agit d'un acte éducatif majeur qui engage la responsabilité collective de l'établissement.

Il est ainsi essentiel de :

- Rencontrer le partenaire en amont avec les membres de l'équipe éducative concernés.
  - Vérifier ses diplômes et formations,
  - Les objectifs pédagogiques et éducatifs de l'intervenant ou de son association, structure et leur conformité avec le projet d'établissement,
  - Demander l'extrait du casier judiciaire B3, le chef d'établissement peut solliciter les autorités académiques pour demander à consulter le B2,
  - Présenter le projet EARS de l'établissement et pour une intervention dans le cadre du programme EVARS les notions et compétences visées.
- Rédiger une convention précisant :
  - Les objectifs pédagogiques de l'intervention et leurs mises en œuvre,
  - Les modalités pratiques (groupes, lieux, durée),
  - Le statut de l'intervenant.
- Présenter le 3PF et partager le protocole interne de l'établissement pour signaler des situations préoccupantes ou des paroles à caractère sensible.
  - En particulier pour signaler des situations préoccupantes, en lien avec le chef d'établissement et selon le protocole de l'établissement.
- Prévoir une évaluation post-intervention : recueillir les retours des élèves et ajuster si besoin.

Chaque établissement est invité à se saisir de cette dynamique afin d'offrir aux jeunes qui lui sont confiés un authentique chemin d'humanisation, en conjuguant avec la même exigence le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre d'une proposition chrétienne à la fois ouverte et ambitieuse.